



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-neuf trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, NEF Eric, TRAPANI Mary, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

CLARET Albert pouvoir donné à BONATO Brigitte
CALONEGO Fabien donné à DURAND Bernard
GHIRONI Marc pouvoir donné à TRAPANI Mary
PAULIN Ginette pouvoir donné à RIVIERE Carlos

CIOT Xavier, pouvoir donné à NEF Eric
COUDERT Olivier pouvoir donné à DAPPEL Christophe
MARIE Françoise pouvoir donné à JOURDAN Marie-Claire

Appel – Ouverture de séance

Lors d'une séance du Conseil Municipal dans laquelle sont votés les Comptes Administratifs, la législation impose de désigner un président de séance parmi les membres de l'assemblée.

Le maire se déclare candidat pour présider la présente séance. Aucun autre candidat ne se déclare.

→ Le maire est désigné président de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2015

→ le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Délibérations à l'ordre du jour :
--

Compte Administratif 2015

Le Maire présente le CA 2015 du Budget Général de la commune.

Fonctionnement :	Recettes	6 619 035.53 €
	Dépenses	5 685 182.76 €
	Résultat de Fonctionnement	933 852.77 €
Investissement :	Recettes	2 655 560.15 €
	Dépenses	2 104 428.13 €
	Résultat Investissement	551 132.02 €
	Résultat Final avant RAR	1 484 984.79 €
	RAR recettes	2 820 720.00 €
	RAR dépenses	3 602 296.11 €
	Résultat Final après RAR	703 408.68 €

C RIVIERE demande pourquoi il y a une différence dans le tableau des effectifs du personnel entre le nombre d'agents et le nombre de postes (entre 95 ou 102).

Le Maire explique qu'il s'agit bien de 95 agents, car 7 agents sont sur 2 postes à la fois, ce qui donne 102 postes référencés.

C RIVIERE donne l'explication de vote du groupe d'opposition qui prend le CA en cours étant donné qu'il n'était pas élu lors du vote du budget 2015. Il constate que les comptes sont « au vert » mais que les documents transmis restent succincts

Délibération n° 2016 – 001

Approbation du Compte Administratif 2015 de la Commune - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Approuve le Compte Administratif 2015 de la Commune

**Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote
4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 24 Pour
Délibération adoptée**

Compte Administratif 2015 Budget de l'Eau
A FAYARD présente le CA 2015 du Budget de l'Eau.

Fonctionnement :	Recettes	871 556.88 €
	Dépenses	993 976.24 €
	Résultat de Fonctionnement	- 122 419.36 €
	Résultat Reportés années antérieures	337 632.84 €
	Résultat de Clôture	215 213.48 €
Investissement :	Recettes	317 277.78 €
	Dépenses	391 043.00 €
	Résultat Investissement	- 73 765.22 €
	Résultat Reportés années antérieures	12 298.24 €
	Résultat de Clôture	- 61 466.98 €
	Résultat Final avant RAR	153 746.50 €
	RAR dépenses	81 752.90 €
	Résultat Final après RAR	71 993.60 €

C RIVIERE donne l'explication de vote du groupe d'opposition sur les mêmes arguments que pour le budget général étant donné qu'il n'était pas élu lors du vote du budget de l'Eau 2015.

Il ajoute qu'il reste inquiet car le résultat est déficitaire tant en fonctionnement qu'en investissement ; il souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur la gestion de ce budget pour la suite des exercices.

A FAYARD rappelle qu'en 2015, certaines charges ont été payées pour 2 années d'exercice, ce qui explique des dépenses plus importantes.

Délibération n° 2016 – 002

Approbation du Compte Administratif : Service de l'Eau 2015

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le Compte Administratif du service de l'Eau - exercice 2015 dressé par son président, Eric BONNIER, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Approuve le Compte Administratif 2015 du Service de l'Eau

**Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote
4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 24 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2016 – 003

Budget Principal - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier, Mme Janine MORDEGAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du Budget principal de la commune,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2016 – 004

Budget de l'Eau - Approbation du compte de Gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier, Mme Janine MORDEGAN

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du Budget de l'Eau,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Déclare que le compte de Gestion du service de l'Eau dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2015 – 005

Débat d'Orientations Budgétaires

Le Maire expose au Conseil municipal,

Conformément à la loi et au Code Général des Collectivités Territoriales, lors d'une séance du Conseil municipal précédant le vote du budget, il convient de présenter les orientations budgétaires, afin que s'instaure un débat à cet effet.

Après avoir présenté les grandes lignes des orientations de la Municipalité pour l'exercice 2015, le Maire invite l'assemblée à entamer le débat sur ces orientations budgétaires.

(VOIR EN ANNEXE : LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES)

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote

C PREUX demande quel « gros événement » est prévu cette année en termes d'animation, car en 2015 il avait été décidé dans les orientations que la ville de La Mure accueillerait chaque année un événement d'envergure... (ville d'arrivée du Critérium en 2014, exposition Lego en 2015).

N BARI explique que pour 2016, il y aura de nombreux événements cette année :

- Election de la Super Mamie Rhône-Alpes le 20 mars
- Raid Napoléon le 06 juin
- Le départ du Trail des Passerelles pour le grand parcours, avec une mise en scène prévue
- Toujours les animations et festivités de l'été (La Mure du Son, la Fête du Murçon...)
- Participation à des événements rayonnant en dehors de La Mure...

L'enveloppe de 50 000 € allouée aux animations est bien évidemment maintenue, pour financer un panel d'événements.

T HELME indique que les animations auraient pu faire l'objet d'un paragraphe dans les orientations budgétaires ; idem pour le soutien apporté aux associations.

Le Maire rappelle que le document présentant les orientations budgétaires de l'année n'est pas un listing exhaustif des opérations prévues, c'est un choix ; certaines perdurent d'années en années sans forcément figurer dans le DOB, l'important étant l'action.

C RIVIERE souligne des initiatives intéressantes dans la sélection présentée.

Concernant le Taxe Foncière, une baisse semble envisageable au vue de la situation financière de la commune, dans la continuité des années précédentes. Il propose de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation, mais il indique qu'il manque d'éléments pour se prononcer sur l'évaluation des recettes fiscales.

Concernant les atouts touristiques, il ajoute qu'aux côtés du chapitre pour le Petit Train, un soutien pour la station de l'Alpe du Grand Serre aurait pu figurer.

Il félicite l'orientation visant à relancer la concertation avec les muros ; c'est une orientation souhaité aussi par le groupe d'opposition.

C RIVIERE remarque une incohérence entre le travail à réaliser pour le cœur historique et la traversée de la ville : études architecturale et urbanistique pour le centre historique / concertation de la population et des commerces pour la rue du Breuil !! Il souhaiterait que la même démarche soit appliquée pour les 2 projets.

Le Maire explique que pour le Breuil, il ne s'agit pas pour l'instant de l'étude, mais d'une première démarche pour associer et informer les habitants et commerçants de ce qui pourrait être envisagé. C'est seulement après qu'une étude ou concours d'architecte pourront être envisagés en tenant compte des doléances de la population et notamment celles des commerçants qui sont directement touchés (stationnement, arrêts, plan de circulation...)

C RIVIERE regrette l'absence d'un chapitre sur le développement économique à l'échelle territoriale, de même qu'un soutien marquant apporté au centre hospitalier de La Mure.

Le Maire explique que pour la Taxe Foncière et la Taxe d'Habitation, il ne va pas cacher que l'idée de la majorité va dans ce même esprit de ne pas toucher le taux de la Taxe d'Habitation en 2016.

Au niveau de la concertation, les rencontres avec les riverains ne sont pas nouvelles, elles ont toujours existé dans tous les quartiers de la ville.

Concernant le tourisme, le transfert de la compétence « accueil » aura un impact financier sur la ligne du personnel.

Pour l'Alpe du Grand Serre, le soutien est total ! L'orientation apparaissait en 2015, le principe est toujours d'actualité en 2016 avec une attribution de 10 000 € (bien au-delà du montant demandé pour les 1% de part de la ville de La Mure au sein du SIAG).

Sur le volet économique, le Maire indique qu'il va de soi que la ville de La Mure soutient le développement économique sous toutes ses formes sur la commune et sur l'ensemble du territoire (abondement du FOMEL, défense du commerce de proximité, etc...)

Il rappelle une fois encore que ce n'est pas parce qu'elles n'apparaissent pas dans le DOB que les choses ne se font pas.

Il en est de même pour le Centre Hospitalier où le maire explique que de nombreuses actions et démarches sont entreprises. Il y a certes des incertitudes, mais il tient son rôle en tant que Président du Conseil de Surveillance, il a rencontré les syndicats, la Direction, des élus, la Députée... pour discuter des projets et objectifs de l'établissement.

C RIVIERE fait remarquer que la maîtrise de la masse salariale est plutôt réussie à La Mure, il s'interroge néanmoins sur la révision annoncée du régime indemnitaire et demande à ce que son groupe puisse être associé à cette démarche.

Il propose de ne pas renouveler un poste de cadre suite au départ de la Directrice Générale des Services, estimant que l'effectif de cadres était suffisant pour gérer une ville comme La Mure.

Le Maire réagit et répond qu'il est difficile de cautionner cette vision lorsqu'on est aux manettes. De nombreux projets sont à mener, et le remplacement de la DGS aura bien lieu.

C RIVIERE ajoute qu'il ne remet pas en cause les compétences mais qu'il y a simplement une opportunité afin de réaliser un ajustement à ce niveau.

Délibération n° 2016 - 006

Tarification de l'eau au 1^{er} mars 2016

Le Maire expose à l'assemblée,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification du m³ d'eau pour l'année en cours.

Etant donné que la commune de La Mure a transféré la « collecte des eaux usées domestiques » au Syndicat Intercommunal de la Jonche (SIAJ) par délibération n° 2013-067 du 14 juin 2013, le Conseil Municipal n'a à se prononcer que sur la partie relative à la distribution de l'eau.

De nombreux travaux sont à réaliser en faveur des installations relatives à l'eau potable sur la commune :

- en premier lieu pour la protection du périmètre des captages d'eau potable sur le site de Rif Bruyant,
- mais aussi pour l'amélioration du maillage sur le territoire, l'installation de compteurs par secteurs pour détecter les fuites, l'optimisation du réseau pour limiter les consommations « d'eau perdue », dans un but de limiter les pertes et un gaspillage inutile de ce bien précieux,
- et enfin, pour continuer la modernisation du réseau, par le remplacement des anciennes canalisations lors des travaux de voirie, par la poursuite du programme de remplacement des derniers branchements en plomb.

Afin de réaliser ces importants travaux, les aides publiques octroyées sont essentielles ; elles permettent à la collectivité de parfaire un plan de financement qui ne pourrait être atteint sans leurs obtentions.

Mais l'attribution de ces subventions doit répondre à certains critères d'éligibilité, notamment la tarification au m³, au-dessous duquel la collectivité ne peut prétendre à l'attribution des subventions pour ses travaux et projets d'investissement sur le réseau d'eau potable.

Sans ces subventions, la collectivité prendrait le risque de remettre en cause les projets en faveur de la distribution d'eau potable, et de devoir renoncer à leur réalisation.

Entendu la nécessité d'avoir un prix d'eau potable au m³ d'au moins 1,20 € HT afin de bénéficier des subventions du Département de l'Isère ainsi que de l'Agence de l'Eau, il est proposé d'adopter les tarifs ci-dessous :

Charges liées à la distribution de l'eau potable :	
- Abonnement annuel	20,00 €
- Consommation (tarif au m3)	0,75 €

Charges liées aux amortissements et investissements :	
- Abonnement annuel	10,00 €
- Consommation (tarif au m3)	0,20 €
Taxes organismes publics :	
- Lutte contre la pollution	0,29 €
- Préservation des ressources en eau	0.07 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte** à compter du 1^{er} mars 2016, les tarifs du tableau ci-dessus, représentant pour un m³ un prix de 1.20 € HT.

C RIVIERE donne explication de vote du groupe d'opposition. La position reste inchangée, constatant que le budget de l'eau est instable avec beaucoup d'incertitudes.

Il note néanmoins une certitude : un besoin d'investissement indispensable pour la commune, avec des critères du Département dont on peut discuter la pertinence pour l'attribution des subventions. Il faut travailler sur une prospective financière.

Le groupe d'opposition s'opposera à cette augmentation présentée.

Le Maire propose à Carlos RIVIERE de faire des propositions techniques et plus concrètes plutôt que de constater. Il fait remarquer qu'il travaille justement dans le milieu de l'eau dans une grande collectivité d'agglomération « La Metro » et que ses idées dues à son expérience seraient alors bénéfiques pour la ville de la Mure.

C RIVIERE indique qu'il prend note de cette main tendue. Il signale qu'il manque actuellement d'éléments pour dire quel doit être le juste prix de l'eau, que le sujet reste très sensible et que les usagers reprochent des augmentations brutales.

**4 Contre (le groupe d'opposition) – 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2016 – 007

Affaire Philippe BALME / Commune de LA MURE : Désignation d'un avocat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite au premier jugement rendu le 08 octobre 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble ayant donné raison à la Ville de La Mure dans l'affaire opposant Monsieur Philippe BALME ;

Suite à la nouvelle démarche de Monsieur Philippe BALME ayant décidé de pouvoir l'affaire en Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;

Conformément au Code des Collectivités Locales qui permet à une commune d'être représentée par un avocat de son choix ;

Il est proposé de désigner **Maître Guillaume HEINRICH, Avocat**, afin de défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** et désigne dans cette affaire, **Maître Guillaume HEINRICH, Avocat**, pour défendre les intérêts de la commune de La Mure devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

**4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 25 Pour
Délibération adoptée**

Délibération n° 2016 – 008

Affaire Commune de La Mure c/ Sté BOUCHET : Désignation d'un avocat

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du marché pour la construction de la future halle des sports, la société « BOUCHET CONSTRUCTION METALLIQUE » a engagé une procédure devant le Tribunal Administratif en s'opposant au choix émis par la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot n°4 (charpentes métalliques) à la société SAS ECBM.

Conformément au Code des Collectivités Locales qui permet à une commune d'être représentée par un avocat de son choix ;

Il est proposé de désigner **le cabinet d'avocats Jean-Francois SESTIER à Lyon**, afin de défendre les intérêts de la commune de La Mure dans cette affaire.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** et désigne dans cette affaire, **le cabinet d'avocats Jean-François SESTIER**, pour défendre les intérêts de la commune de La Mure devant Le Tribunal Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 - 009

Reconduction du « plan façades »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 21 décembre 2010, puis des 2 avril 2012, 13 juin 2013, 15 avril /2014, 1^{er} décembre 2014, et 21 septembre /2015, le Conseil Municipal de la Mure a approuvé les modalités et le budget d'un « plan façade » applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

Au vu du succès de l'opération avec à ce jours 51 façades ravalées, il est proposé de maintenir le plan d'aide au ravalement de façade en vigueur pour l'année 2016.

Les modalités d'obtention de la subvention établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique (montant d'aide et périmètre).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord et approuve** le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour l'année 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE indique que la reconduction du Plan Façades est tout à l'honneur de la municipalité.

Il ajoute qu'une extension du périmètre aurait été encore plus intéressante.

Délibération n° 2016 - 010

Plan façades : Attribution d'une subvention à la SCI 108

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, puis du 21 septembre 2015, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 03 novembre 2015, **la SCI 108, représentée par Me Jean-Franc RUCHON**, propriétaire du n° 108 rue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section AH n° 49 et 50, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 15 007**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 €/m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (1 567,50 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **la SCI 108, représentée par Me Jean-Franc RUCHON**, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 108 rue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section AH - n° 49 et 50, d'un montant de **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (1 567,50 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 - 011

Convention permettant de faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « emploi » avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels/saisonniers, et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la Ville de La Mure doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3, alinéa 1, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3, alinéa 2, de la même loi),

Considérant que la Ville de La Mure n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé :

- de recourir au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'autoriser la signature de conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature de conventions entre la Ville de La Mure et le Centre de Gestion de l'Isère permettant de faire appel au service « emploi » du Centre de Gestion de l'Isère.
- **Autorise** le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 012

Convention Commune La Mure / SOLIHA – Mission d'Architecte Conseil

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le contrat encadrant la mission d'architecte conseil établi entre la commune et le PACT de l'Isère est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de maintenir un soutien dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, des projets structurants de la commune ainsi qu'un suivi dans l'opération d'aide au ravalement de façade il est proposé de continuer à s'appuyer sur les conseils d'un architecte conseil et de maintenir la prestation.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention établie pour l'année 2016, renouvelable par tacite reconduction sur 3 ans, entre la commune et SOLIHA. En effet, le 1^{er} janvier 2016, le PACT de l'Isère et Habitat & Développement Isère-Savoie se sont associés et sont devenus SOLIHA Isère-Savoie, solidaires pour l'habitat.

Les prestations proposées par SOLIHA restent identiques aux prestations antérieures assurées par le PACT pour un montant de 11 996,00 €/an HT (forfait de base correspondant à 15 permanences /an et instructions des dossiers – montant révisable pour 2017 et 2018 – selon indice d'ingénierie)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention liant, à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour une durée d'un an renouvelable 3 ans, la commune de La Mure et SOLIHA pour une mission d'architecte conseil telle que définie dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec SOLIHA et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 - 013

Gratification de stagiaires

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stage dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification aux stagiaires suivants : Melle Eléa BONATO (**120 euros**), M Andgel DUTHILLEUL

(90 euros), Melle Lauriane BACCOLI (120 euros), Melle Laura HERBRECHT (150 euros), Melle Marine BOSCARO (90 euros), Melle Axelle BARD (90 euros).

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide d'attribuer :**

- 120 euros à Melle Eléa BONATO
- 90 euros à M. Andgel DUTHILLEUL
- 120 euros à Melle Lauriane BACCOLI
- 150 euros à Melle Laura HERBRECHT
- 90 euros à Melle Marine BOSCARO
- 90 euros à Melle Axelle BARD

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 014

Prêts d'honneur FOMEL - Soutien à la création, au développement et à la reprise d'entreprises

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le FOMEL - Fonds de Mobilisation de l'Épargne Locale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, a pour objet d'expertiser les projets et d'attribuer des prêts sans intérêt, remboursables sur une durée de 3 à 5 ans, aux porteurs de projets qui s'implantent sur notre territoire.

L'originalité de ce fonds de prêt réside dans la provenance des fonds issus exclusivement du territoire. En effet, grâce à la solidarité locale, suite à un appel aux dons lancé en 2012, les collectivités locales, les entreprises, et même les particuliers ont répondu présents pour contribuer au développement économique du territoire.

Depuis l'été 2013, l'Agence pour le Développement de la Matheysine (ADM) gère en direct le FOMEL qui a déjà permis de financer 18 projets, répartis sur l'ensemble du territoire, pour un montant global de 131 000 € de prêts, représentant près de 50 emplois créés ou maintenus, dans des secteurs d'activité variés.

Le dispositif connaît un tel succès que le rythme des remboursements ne permet pas de reconstituer le fonds suffisamment vite pour faire face aux besoins des nouveaux porteurs de projets.

Pour ne pas casser la dynamique de l'action engagée en faveur du développement économique et de la création d'emplois sur notre territoire, l'Agence pour le Développement de la Matheysine lance une nouvelle campagne de collecte de dons auprès de tous les acteurs économiques de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, en vue d'abonder le FOMEL.

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- **de soutenir la création et la reprise d'entreprises** sur le territoire de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais, en accordant une subvention de **2 500 euros** au FOMEL.

Cette somme présente le caractère d'une subvention affectée intégralement et exclusivement au financement des prêts d'honneur. Elle fera l'objet d'une ouverture de crédit à l'article 6574 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au vu du succès de cette opération, C RIVIERE demande si la ville de La Mure était prête à abonder à nouveau ce fonds du FOMEL si un nouvel appel avait lieu cette année.

N BARI explique que ces appels sont non-réguliers, c'est seulement le 2^{ème} appel depuis le début de l'opération et que celui-ci devrait suffire pour répondre aux demandes pour quelques années. En aucun cas un autre appel ne pourrait avoir lieu cette année.

Délibération n° 2016 – 015

Subvention à l'OGEC – Aide à l'acquisition de jeux pour enfants

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En début d'année, la ville s'était engagée auprès de l'école Sainte-Thérèse afin d'aider l'établissement pour l'acquisition d'une structure de jeux pour enfants à installer dans la cour de l'école.

Il avait été proposé d'accorder à l'école Sainte-Thérèse une subvention de 20% sur le montant total de l'investissement.

La facture s'élève à 14 952 euros.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de **3 000 euros à l'OGEC.**

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.G.E.C d'une subvention de **3 000 euros** pour aider l'école Sainte-Thérèse à l'acquisition de la structure de jeux pour enfants installée dans la cour de l'école.

**4 Abstentions (le groupe d'opposition) – 25 Pour
Délibération adoptée**

C PREUX signale que pour l'installation de ce type de structure, il y a nécessité d'obtenir une autorisation de l'Inspection Académique afin de se couvrir juridiquement en cas d'accident.

D MUSARD explique qu'il s'agit d'une subvention accordée à l'association de cette école privée, et que la Direction a du requérir les autorisations nécessaires pour installer ce jeu.

Délibération n° 2016 – 016

Attribution de subventions exceptionnelles à des associations culturelles

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Municipalité s'était engagée à participer au financement d'un spectacle événement culturel en partenariat avec l'association « **La Mure Cinéma-Théâtre** » ; c'est la programmation du spectacle « Les Misérables » qui a été retenu dans le cadre de ce partenariat. Le spectacle initialement prévu le 20 novembre 2015 au théâtre de La Mure a été reporté et a pu être présenté le vendredi 08 janvier 2016.

La nouvelle association « **Des Petits Pas dans les Grands** » a présenté un projet pour organiser une Biennale de la Danse au cours de la saison culturelle 2015-2016 ; elle a sollicité la ville de La Mure pour être partenaire de ce projet et obtenir une subvention exceptionnelle pour l'événement.

Pour les deux associations ci-dessus citées, il est proposé d'accorder :

- **1 500 euros** de subvention à La Mure Cinéma-Théâtre dans le cadre du partenariat avec la ville de La Mure pour la programmation du spectacle les Misérables.
- **500 euros** de subvention exceptionnelle à l'association « Des Petits Pas dans les Grands » pour l'organisation de la Biennale de la Danse.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
 - **La Mure Cinéma-Théâtre** **1 500 €**
 - **Des Petits Pas dans les Grands** **500 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 017

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance Levée.